

## DECISION N°D-2023-092

### Signature d'une convention d'occupation précaire pour l'utilisation du parking de l'ancienne piscine, à l'angle de la rue des Cent Arpents et de la rue de Belfort

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** que le parking de l'ancienne piscine, situé sur la parcelle cadastrée AZ 15 à l'angle de la rue des Cent Arpents et de la rue de Belfort, qui appartient au Ministère des Armées, est resté ouvert au public après la fermeture de la piscine,

**Considérant** l'utilité de signer une convention d'occupation précaire avec l'Etat pour faire perdurer l'ouverture au public de ce parking,

**Considérant** le projet de convention d'occupation précaire à titre gratuit proposé par l'Etat,

### DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation précaire à titre gratuit du parking appartenant à l'Etat et situé sur la parcelle cadastrée AZ 15.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye.

Fait à Carrières-sur-Seine le 20/06/2023,

Transmise et reçue au Contrôle de Légalité, le :  
Publiée le :  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse